

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.
Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département. . . . 1 an, 12 fr.

Annouces, 25 c. — Reclames, 50 c.
Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.
L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, le 25 Octobre 1853.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

Compte-rendu des Séances. — Suite.

Le Conseil émet ensuite, sans qu'il y ait contestation, les autres vœux qui suivent :

Association houillère.

Le Conseil Général
Renouvelle auprès du Gouvernement l'expression des inquiétudes graves qui continuent d'agiter les industriels, les ouvriers et les consommateurs de houille, par suite de la concentration sans autorisation, dans les mains de la compagnie des mines de la Loire, de la plus grande partie des richesses houillères de l'arrondissement de Saint-Etienne.

Postes.

Le Conseil Général
Prenant en considération la nécessité de rendre plus complet le service des postes dans les localités où le besoin s'en fait le plus vivement sentir, prie M. le Préfet de solliciter de l'administration la création d'un bureau de direction, en remplacement de ceux dont elles sont pourvues.

Il signale en première ligne, à sa sollicitude, celui de la ville de Régnv, comme étant dans des conditions exceptionnelles, puisque, dans le département, la moyenne du rendement de l'impôt postal n'est que de dix centimes par habitant, et qu'il est à Régnv de 2 fr. 59 c., chiffre qui n'est atteint par aucune autre ville du département.

Tribunal de Commerce de Saint-Etienne.

Le Conseil Général
Appelle l'attention du Gouvernement sur l'organisation actuelle du tribunal de commerce de Saint-Etienne, et le prie d'augmenter des trois juges titulaires et de trois juges suppléants, le nombre actuel des membres qui le composent.

Création d'une brigade de Gendarmerie à Saint Galmier.

Le Conseil Général
Renouvelle la demande qu'il a faite l'année dernière, afin qu'il soit établi une brigade de gendarmerie dans la ville de Saint-Galmier, siège de foires et de marchés très considérables, et où, de plus, les eaux minérales attirent un fort grand nombre d'étrangers.

Digues de Nervieux.

Les débordements de la Loire ont continué à porter la destruction et la ruine sur les parties les plus fertiles du département.

Dans de semblables circonstances, dont les tristes effets se sont renouvelés, il y a à peine une année, il est du devoir du Conseil Général d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur ces malheurs, et de solliciter son concours pour les réparer.

Le Conseil Général s'empresse donc de demander à l'administration, comme il l'a fait dans sa session de 1852, de vouloir bien, suivant les propositions présentées par M. le Préfet et MM. les Ingénieurs du département, accorder en faveur du syndicat des communes de Nervieux et de Mizérieux, une subvention égale au 2/3 au moins de la dépense à faire pour la restauration des digues élevées à grands frais par les propriétaires riverains et qui ont été emportées sur une longueur de sept cents mètres par la crue de 1852.

L'opinion publique, d'accord avec celle des hommes observateurs et pratiques, s'accorde à signaler, comme étant la cause des sinistres éprouvés sur ce point, l'insuffisance du débouché laissé aux cours des eaux sous le pont de Balbigny; elle indique la nécessité d'ajouter une travée pour rétablir l'ancien débouché.

Les faits qui se sont produits dans le passé paraissent justifier cette opinion. Pendant une période de 35 ans les digues ont résisté parfaitement à tous les débordements du fleuve, et ce n'est que depuis la création du pont de Balbigny, qui date de 14 ans seulement, que l'on a vu des crues qui, auparavant, ne submergeraient jamais les digues, dépasser leur couronnement; les ruiner de fond en comble et dévaster les terrains qu'elles protégeaient autrefois si efficacement.

Par tous ces motifs, le Conseil Général sollicite avec la plus vive instance une prompte et efficace subvention de l'Etat, ainsi qu'une étude approfondie de la question, au point de vue de l'écoulement des eaux sous le pont de Balbigny.

Chemin de halage du Pertuiset.

Le Conseil Général, convaincu que le chemin de halage du Pertuiset à Saint-Just offrirait les plus grands avantages à la navigation de la Loire, au commerce en général, au département de la Loire et aux houilles de Firminy et de Roche-la-Molière, auxquelles il fournirait un débouché nouveau.

Emet le vœu que les études entreprises à cet égard soient complétées et terminées le plus tôt possible.

Chemin de grande communication n° 20.

Le Conseil Général
Regarde comme d'une nécessité absolue de faire terminer la partie de la route n° 20 qui est inachevée dans la commune de Saint-Christôl.

Budget départemental.

Pour l'exercice 1854.
Le Conseil Général,
Après avoir entendu le rapport détaillé et les

explications minutieuses qui lui ont été fournies sur le projet du budget proposé par M. le Préfet, pour l'année 1854.

Vote les dépenses et les recettes ordinaires, facultatives, extraordinaires et spéciales pour l'année 1854, ainsi qu'il suit :

1^{re} Section.

Dépenses ordinaires.

Les détails n'offrant pas un grand intérêt nous donnons seulement leur récapitulation.

Récapitulation.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes items like S.-CHAP. 1^{er}. Travaux ordinaires des bâtiments, Contributions, Loyers des hôtels de sous-préfectures, etc.

TOTAL GÉNÉRAL des dépenses ord. 579,475 55

Recettes ordinaires.

FONDS LIBRES DE 1852.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Sur centimes ord. et fonds commun, Produit des 40 centimes 4/10^{es} additionnels ordinaires, etc.

PRODUITS ÉVENTUELS ORDINAIRES.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Produit de cessions de terrains par suite d'alignement, Reversement du prix d'objets achetés pour la préfecture, etc.

Deuxième Section.

Dépenses facultatives.

Récapitulation.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes S.-CHAP. 16. Edifices départem., Routes départementales, Subventions aux communes, etc.

Recettes de la 2^{me} section.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Fonds libres de 1852, Centimes facultatifs, Sur produits spéciaux, etc.

Troisième Section.

Dépenses extraordinaires.

Récapitulation.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Loi du 9 août 1849, Loi du 25 mai 1848, Loi du 30 juin 1851, etc.

Recettes de la 3^{me} section.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Fonds libres de 1852, Produit des 6 centimes extraordinaires, Produit des 4 centimes pour les chemins, etc.

TOTAL des recettes de la 3^{me} section 524,064 28

Quatrième Section.

Dépenses spéciales.

Récapitulation.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes S.-CHAP. 26. Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux, Contingents et souscriptions pour les chemins vicinaux, etc.

Recettes de la 4^{me} section.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Fonds libres de 1852, Produit des 3 centimes spéciaux, Contingents communaux, etc.

TOTAL des recettes de la 4^{me} section 219,132 64

Budget de l'Instruction primaire.

DÉSIGNATION DES RESSOURCES.

1^{re} PARTIE.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Reste disponible de 1852, Centimes établis en exécution de la loi du 15 mars 1850, Fonds de 1834, etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Centimes facultatifs de 1851 applicables aux dépenses de l'instruction primaire, TOTAL des ressources 70,281 48

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.

1^{re} PARTIE.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Chapitre 1^{er} - Dépenses ordinaires de l'école normale ou des élèves-maîtres stagiaires, Menues dépenses et frais d'impression, Chapitre 3 - Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures, etc.

TOTAL des dépenses 60,281 48

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA 1^{re} PARTIE.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes CHAPITRE I^{er}, CHAPITRE II, CHAPITRE III, TOTAL 60,281 48

Les ressources s'élèvent à 70,281 48

2^{me} PARTIE.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles, Subvention aux communes pour acquisition, constructions et réparation des maisons d'école, Encouragements et récompenses aux instituteurs, etc.

TOTAL 10,000

Vote de Centimes additionnels.

Pour subvenir aux nécessités du budget ainsi arrêté, le Conseil Général vote :

1^o Conformément à la loi du 10 juin 1853, qui l'y autorise : 7 c. 6/10 additionnels au prix principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, avec affectation aux dépenses facultatives d'utilité départementale. Ces centimes produiront approximativement 142,698 fr. 43 c.

2^o Conformément à la loi du 9 août 1849, six centimes extraordinaires, additionnels au principal des quatre contributions directes, applicables à l'achèvement des routes départementales. Ces six centimes produiront environ 161,762 fr. 58 c.

3^o Conformément à la loi du 30 juin 1851, un centime extraordinaire additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit montant approximativement à 26,960 fr. 43 c., est applicable à l'acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Roanne;

4^o Conformément à la loi du 23 mai 1848, quatre centimes extraordinaires additionnels au principal des quatre contributions directes, pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication. Le produit approximatif s'élèvera à 107,841 fr. 72 c. environ;

5^o Conformément à la loi du 10 juin 1853, cinq centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit, montant à 134,804 fr. 15 c. environ, sera applicable aux chemins vicinaux;

6^o Et Conformément à la loi du 15 mars 1850, deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux dépenses de l'instruction primaire.

Récapitulation.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Centimes facultatifs, Centimes extraordinaires, 1^o pour les routes, 2^o pour la sous-préfecture de Roanne, 3^o pour les chemins de grande communication, etc.

TOTAL 627,986 17

Le Conseil Général, dans la séance du 26 août, a voté une somme de 200,000 fr. qui doit être employée à la construction d'un palais de justice, d'une caserne de gendarmerie et des prisons de Saint-Etienne.

Pour que cette construction puisse être effectuée immédiatement.

Il autorise M. le Préfet à emprunter, à la caisse des dépôts et consignations, une somme de 200,000 fr. qui sera remboursée par annuités dans le délai résultant du recouvrement du produit des

centimes spécialement affectés à cet objet; et pour assurer le remboursement de cet emprunt,

Le Conseil
Vote huit centimes extraordinaires sur les quatre contributions, savoir :

1^o Un centime imposable en 1857, année où l'imposition du centime pour la sous-préfecture de Roanne n'existera plus; 2^o deux centimes imposables, à partir de l'année 1859, époque où finira l'imposition votée pour les routes départementales; 3^o deux centimes pour les deux années suivantes; 4^o un centime pour l'année, ce qui donnera en totalité le produit des huit centimes ci-dessus indiqués.

Et pour le service annuel des intérêts, il décide qu'il sera pris sur les fonds ordinaires.

Il a l'espoir que cet emprunt sera soldé avant 10 années, ce qui lui permettra de profiter du bénéfice des dispositions de la loi du 10 juin 1853.

Remerciements à M. le Préfet, à M. le Président et à M. le Secrétaire.

Le Conseil Général ne se séparera pas sans remercier M. le Préfet des soins avec lesquels il a préparé les travaux, ainsi que les projets qu'il lui a présentés. Tous sont empreints du désir le plus ardent de procurer au département d'utiles établissements, et ont laissé au Conseil le regret de n'avoir pas trouvé dans ses ressources financières les moyens de seconder d'aussi nobles intentions.

Le Conseil exprime à M. Bret l'expression des sentiments de sa profonde gratitude pour la bienveillance qu'il a témoignée au département. Il se félicite d'avoir eu pour le président cet ancien et habile administrateur, qui n'a trouvé dans les hautes fonctions qui lui ont été confiées; que la juste récompense de ses loyaux et utiles services.

Le Conseil s'empresse de renouveler à son honorable secrétaire ses sincères remerciements pour le zèle et le dévouement qu'il a apportés à rédiger les procès-verbaux de ses délibérations. Il le félicite de ce qu'il les a constamment reproduites avec la plus rigoureuse exactitude et une extrême clarté.

Fin de la session.

Chronique Locale.

L'administration municipale, toujours préoccupée de l'insuffisance des salles d'asile existantes, ne saurait négliger d'assurer, quant à présent, le meilleur service de ces précieux établissements, jusqu'à ce que les circonstances lui permettent de pourvoir à leur agrandissement.

La distance de plusieurs quartiers rend nécessaire une nouvelle distribution des enfants appartenant aux différentes parties de la population de la ville. En outre, la différence de dimension qui existe entre les deux locaux ne permet pas d'égaliser le nombre des admissions; il y a donc obligation de répartir les enfants entre les deux établissements dans la plus juste proportion possible.

L'administration croit devoir, à cette occasion, rappeler aux parents, que les salles d'Asile étant considérées comme des établissements entièrement charitables, à ce titre, ils doivent être ouverts exclusivement aux enfants qui ne peuvent recevoir de leurs pères et mères les soins assidus que leur âge exige. Toute la sollicitude de l'autorité municipale doit donc veiller à assurer la plus large part à la classe la plus intéressante de la population. En conséquence, après avoir pris l'avis de M. l'Inspecteur des écoles primaires, de Mesdames les inspectrices et de Madame la supérieure des salles d'asile, l'administration a jugé convenable de désigner, ainsi qu'il suit, la répartition des enfants entre la salle de la place St-Etienne et la salle de l'hôtel de ville.

La Salle de la place de l'Hôtel-de-Ville comprendra :

1^o Le côté est de la rue de la Berche, et depuis cette rue le reste de la rue St-Jean allant au Creux-Granger; 2^o la rue Bélair; 3^o la petite rue du Marché, la façade matin de la place Sainte-Elisabeth jusqu'à la rencontre de la rue du même nom; 4^o la rue Sainte-Elisabeth depuis l'entrée de cette dernière place jusqu'à la place d'Armes; 5^o la rue Impériale depuis la rue Bélair jusqu'au pont; 6^o la rue du Rivage depuis la rue Impériale jusqu'au béal de Renaison, et toutes les autres rues circonscrites dans ce périmètre; 7^o tout le quartier de l'Isle et le hameau de Varennes.

La salle de la place Saint-Etienne comprendra tous les autres quartiers de la ville.

L'assemblée générale de la nouvelle société de secours mutuels qui vient de se former à Roanne a eu lieu dimanche dernier. Cette réunion avait pour but la réception de M. du Marais, député, comme président de la société, et l'approbation des articles réglementaires qui fixent les amendes auxquelles les sociétaires pourront être condamnés. M. le Sous-Préfet est venu la présider; et, après avoir lu le décret qui nomme M. du Marais président de la société, il a donné la parole à M. le Maire qui s'est exprimé ainsi :

« Messieurs, vous verrez comme moi une nouvelle marque de la bienveillance de l'Empereur dans la nomination de M. le colonel du Marais, député au corps législatif, membre du Conseil général de la Loire, et notre digne collègue de la commission municipale.

« Cet honorable fonctionnaire, si haut placé par la faveur du gouvernement, sera l'intermédiaire des besoins de votre société et saura représenter en même temps vos intérêts et ceux de la ville de Roanne.

« Je dois saisir cette occasion de vous rappeler, Messieurs, que c'est à la sollicitude éclairée et je dirai à la préoccupation personnelle de S. M., que nous devons la création de ces nombreuses et libérales institutions de secours mutuels et de prévoyance.

« Le principe de ces fondations n'est autre que la pratique de la charité chrétienne qui nous commande de nous aider les uns les autres; votre société saura en faire une large application en introduisant parmi vous les habitudes d'ordre, de travail et d'économie, devoirs qui vous sont prescrits par vos propres règlements; vous assurerez, ainsi les résultats heureux que nous devons attendre de votre louable association, et vous obtiendrez toutes les sympathies de notre population.

« Qui de nous, en effet, Messieurs, ne comprendrait pas les précieux avantages de ce tribut de l'épargne individuelle et de l'assistance publique, provenant de vos généreuses cotisations et devant profiter également à tous les membres de cette grande famille exposés aux mêmes infirmités de la vieillesse, aux maladies et à l'insuffisance du travail? — Oui, nous en sommes persuadés, tous nos concitoyens voudront concourir, dans la proportion de leurs ressources, à la prospérité d'une belle œuvre destinée à l'amélioration progressive du sort de nos classes ouvrières.

« L'Administration Municipale et l'Autorité supérieure, toujours unies par le désir du bien public, réuniront leurs efforts au zèle de votre digne Président pour contribuer à vos succès et à l'extension de votre société.

M. du Marais, président de la société, a pris ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs, L'Empereur m'a chargé du soin de présider la société de secours mutuels que vous venez de former dans notre bonne ville de Roanne. Je m'en féliciterai si cet emploi peut me procurer l'occasion de vous être utile. Je ne négligerai rien pour cela. J'ai toujours porté un vif intérêt à tout ce qui peut contribuer à améliorer l'existence des classes ouvrières. La société que nous formons ne servira pas seulement à assurer quelques secours matériels aux associés qui seront dans le besoin, elle développera encore entre nous les sentiments d'une bienveillance mutuelle; elle contribuera aussi à faire mieux comprendre à tous que les vraies sources du bien-être sont le travail, la bonne conduite et l'économie.

« Nous nous réunissons aujourd'hui pour inaugurer cette bienfaisante association. Vous en appréciez le but et l'utilité, puisque vous vous êtes empressés d'y adhérer. Il ne sera cependant pas inutile d'entrer dans quelques nouveaux détails pour en bien faire sentir tous les avantages et pour dissiper les nuages que quelques esprits chagrins et mécontents auraient pu jeter sur cette institution.

« Répétons-le d'abord : les sociétés de secours mutuels n'ont et ne doivent rien avoir de politique. Elles n'ont qu'un but, qu'indique suffisamment leur nom, celui de s'aider et de se secourir réciproquement dans le besoin. Le gouvernement en laisse la direction aux bureaux, que ces sociétés nomment elles-mêmes et n'intervient que dans le cas où il s'y glisserait des abus; c'est dans ce sens que je comprends aussi ma mission, je ne veux être pour vous qu'un conseiller et un ami, je n'aurai jamais pour but que la prospérité de la société et les intérêts de tous ses membres.

« Quelle a été votre pensée? Vous vous êtes dit : unissons-nous; il peut arriver des circonstances où quelques-uns de nous (nous-mêmes peut-être) ne pourront subvenir à leurs besoins par leurs seules économies; convenons de mettre en réserve dans une bourse commune une partie de notre gain, et nous serons tranquilles sur l'avenir, et nous travaillerons avec plus de courage et plus de tranquillité d'esprit. Nous n'admettrons dans notre société que des hommes laborieux et rangés, de cette manière nous ne favoriserons pas l'oisiveté et l'inconduite. Ce sera à la fois une association utile et morale.

« Telle a été votre pensée; telle a été aussi celle de l'Empereur qui s'est occupé avec un vif intérêt de l'organisation de ces sociétés de secours qui doivent être si avantageuses pour les classes ouvrières. Car, sachez-le bien, une des grandes préoccupations de Louis Napoléon est d'améliorer votre sort. Il a connu les privations de l'exil et du malheur, il a vu de près les ouvriers, il a appris à les estimer; il sait qu'ils forment un des rouages les plus importants de la machine sociale, comment pourrait-il ne pas les aimer, ne pas compatir à leurs souffrances?

« Vous savez que les fonds de la société seront principalement employés à donner des secours pécuniaires et médicaux aux malades. Vous comprendrez, que la faible rétribution à laquelle vous vous êtes assujétis ne pourra suffire à de plus grands frais. Cependant si votre société prend des développements, si elle reçoit des secours abondants, il sera peut-être possible de faire davantage, de donner par exemple de petites pensions aux anciens associés auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettront plus de travailler. Ce sera alors le

objet de quelques modifications à faire à votre règlement, mais il n'y a pas encore lieu de s'en occuper; il ne faut promettre que ce qu'on peut tenir; on ne peut rien prévoir avec quelque certitude à cet égard.

« Votre organisation comporte des membres honoraires. Nous devons désirer qu'il y en ait beaucoup, car ils seront une source abondante de produits sans imposer aucune charge. Ils verseront leur contingent, sans que dans leur position, ils soient jamais dans le cas de recourir aux ressources de la société; ils ne s'unissent à vous que pour la satisfaction qu'on trouve toujours à venir au secours de ceux qui souffrent et à établir entre toutes les parties de la population des relations de bons rapports et de bienveillance mutuelle. Ce sentiment, qui est naturel à l'homme, existe bien généralement. C'est bien à tort qu'on a cherché dans ces derniers temps à jeter parmi nous des semences d'envie et de discorde. Faites y d'ailleurs attention, il n'y a réellement plus en France de classes distinctes et séparées, mais seulement une gradation insensible et inévitable de bien-être, depuis les existences plus pauvres jusqu'aux plus somptueuses. Tous les jours vous voyez la fortune élever quelques nouvelles familles et d'autres tomber. Dans ce mouvement ce sont le travail, l'intelligence et la bonne conduite qui enrichissent. Ce sont les défauts contraires qui appauvrissent. Le chemin de la fortune est réellement ouvert à chacun selon sa capacité et ses efforts.

Le Président après quelques courts développements pour faire comprendre que notre organisation sociale loin d'être la cause des misères humaines en est au contraire le meilleur remède continue ainsi :

« Sans doute le mal existe à côté du bien. Il y a des misères non méritées; quelques hommes laborieux tombent aussi dans la détresse. La société de secours mutuels que vous venez de former est un des meilleurs moyens de soulager, de prévenir ces misères, de vous assurer des ressources pour les temps calamiteux. Unissons-nous donc dans ce but avec confiance, avec empressement. Pour moi, je vous promets mon concours le plus dévoué et j'éprouverai une vraie satisfaction si je puis voir notre société assez nombreuse et assez prospère pour subvenir aux besoins de tous ses membres souffrants.

« Je ne saurais mieux finir qu'en vous citant quelques lignes du rapport fait à l'Empereur par la commission supérieure des sociétés de secours mutuels, commission composée d'hommes éminents et connus par leur bienfaisance.

« A mesure qu'on avancera dans la pratique, l'opinion publique appréciera davantage ce qu'il y a de protection pour la société, de garantie pour l'ordre, dans une œuvre qui fait tourner au bien-être, au rapprochement de tous, des instincts souvent si dangereux, des forces et des besoins souvent si hostiles.

« Les hommes de bien comprendront que jamais résultats plus solides et meilleurs n'ont exigé d'eux un plus facile concours et de plus légers sacrifices. L'ouvrier s'attachera de plus en plus à une institution qui fait produire à son salaire, avec le pain quotidien, la réserve pour les mauvais jours, et entoure son isolement et sa souffrance de soins pieux et de tendres sollicitudes.

« Nous voilà, Messieurs, définitivement constitués. Le règlement intérieur a été arrêté par votre bureau. Il reste seulement conformément à l'article 17, § 2 de nos statuts, à faire sanctionner, par cette assemblée générale les articles qui régissent les amendes que les sociétaires seront tenus de payer quand ils auront manqué aux devoirs qui leur sont prescrits. On va vous donner lecture de ces articles qui sont, au reste, les mêmes que ceux qui avaient été adoptés par la société de secours mutuels qui existait à Roanne.

Ces articles ayant ensuite été lus et approuvés, la séance a été levée, elle s'est passée avec le plus grand ordre. Les membres de la société ont témoigné une vive satisfaction de la voir constituée, M. le Maire a été prié de faire imprimer les nouveaux livrets, ce qu'il a promis de faire faire sans retard.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une œuvre si utile, et nous les engageons beaucoup à s'y associer et à l'encourager de toutes manières.

— Par arrêté de M. le Préfet de la Loire les listes électorales pour la nomination des conseils de Prud'homme dressées à cet effet, seront publiées par les soins de MM. les Maires du canton de Roanne, et les électeurs inscrits sont convoqués pour le dimanche, 30 octobre, à neuf heures du matin, à l'effet d'élire 16 membres pour la composition de ce conseil.

Les patrons nommeront 8 membres choisis parmi eux; pareil nombre sera nommé par les chefs d'atelier, contre-maîtres et ouvriers.

En suite de cet arrêté, M. le maire de la ville de Roanne invite les patrons, contre-maîtres et ouvriers des communes composant le canton de Roanne à prendre connaissance des listes électorales, à leur mairie respective.

MUSÉE DE LA VILLE.

Depuis que nous avons annoncé qu'à l'occasion de la réception du buste de M. de Persigny, le Musée serait ouvert au public pendant quelques jours, l'affluence n'a pas cessé chaque dimanche d'aller toujours croissant.

Cet empressement nous prouve deux choses. La première, qu'un très grand nombre de nos concitoyens apprécient comme nous, l'avantage de posséder le portrait d'un compatriote si haut placé.

La seconde, qu'un Musée est un établissement qui répond à un besoin réel des populations. En effet, tout ne se borne pas pour l'homme à la vie

matérielle et animale, les jouissances intellectuelles ont aussi pour lui de l'attrait; il aime surtout à contempler les productions de la nature, à admirer les chefs-d'œuvre des beaux arts et à visiter les nobles débris qui semblent avoir échappé à l'action destructive du temps, pour faire revivre les siècles passés. Cependant les personnes seules que la fortune a comblées de ses dons, ont assez de ressources pour réunir ces différents objets dans leurs habitations; les autres n'en peuvent jouir que dans les Musées publics. On doit donc savoir gré aux administrations qui ne craignent pas de consacrer une partie des fonds dont elles disposent à l'entretien de ces établissements, ainsi qu'aux personnes généreuses qui les enrichissent de leurs dons. Et pour ce qui regarde en particulier le Musée de Roanne, nous qui avons été témoin de la joie et du bonheur de la population en visitant cet établissement naissant, nous croyons pouvoir assurer de la reconnaissance publique tous ceux qui ont été ou seront ses bienfaiteurs.

Disons maintenant quelques mots des motifs qui ont donné lieu à sa fondation :

Les villes, comme les individus, aiment à se prévaloir d'une antique origine, celle de notre patrie nous est attestée par le géographe grec Ptolémée cet auteur qui écrivait vers le milieu du second siècle de notre ère, nomme Roanne au premier rang des cités ségusiennes. Cette preuve d'antiquité pour notre ville est ensuite confirmée par les découvertes d'objets antiques auxquelles les fouilles donnent lieu de temps en temps, comme médailles, urnes cinéraires, lampes sépulcrales, fragments de poterie sigillée, épingles, agrafes, styles et autres objets qu'on ne trouve que dans les localités dont l'existence remonte à l'époque romaine. Il était donc à propos de recueillir et de conserver ces débris et de ne pas imiter sur ce point l'insouciance de nos pères. C'est principalement dans ce but que le Musée a été fondé.

Qu'on nous permette ici une petite digression. Il est dans notre ville une ruine antique et vénérable qui n'est pas de nature à être ainsi recueillie, nous osons la recommander à la sollicitude des personnes dans les propriétés desquelles elle se trouve enclavée. C'est un reste de construction romaine qui existe dans des jardins de la rue Mably et que les antiquaires assurent avoir fait partie d'un établissement de bain ou thermes. De la Mure en fait mention dans son histoire du Forez et tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de Roanne, n'ont pas manqué également d'en parler. Ce reste vénérable est pour nous un titre de noblesse d'autant plus précieux qu'il est unique de ce genre dans notre pays, il mérite donc bien d'être conservé.

Dans les temps qui nous ont précédés, plusieurs de nos compatriotes, (et par ce nom nous entendons tous ceux qui sont nés dans l'étendue de notre arrondissement, ou du moins de l'ancien Roannais), plusieurs de nos compatriotes disons-nous ont occupé des postes éminents, ou se sont rendus célèbres par leurs actions et leurs écrits, cependant leurs noms sont ignorés du grand nombre, et l'homme qui a contribué à la gloire ou à la prospérité de son pays se trouve privé du tribut d'honneur et de reconnaissance que la postérité lui doit. La fondation du Musée a encore eu pour but de réparer cet oubli et de faire revivre la mémoire des Illustres Roannais en recueillant leurs portraits.

Ce serait ici le lieu de faire connaître tous ces nobles ancêtres, mais une circonstance imprévue nous force d'abréger, nous ne pourrions qu'en indiquer quelques-uns sans entrer dans les développements que le sujet comporterait.

Nommons d'abord le cardinal de la Grange, né au château de Pierrefite, près d'Ambierle. Ce prélat joua un rôle important sous Charles V; il est mort en 1402.

Ensuite Papon né à Crozet en 1505, jurisconsulte distingué président au présidial de Forez, auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence.

Papier Musson né à Saint-Germain-Laval en 1566, aussi engagé dans la magistrature, mais qui a exercé sa plume dans le genre historique. Dans un de ses ouvrages, en parlant de Saint-Germain-Laval, l'appelle sa chère Ithaque : *Ithaque*. Dans le même ouvrage il désigne Roanne comme un port célèbre dans toute l'Europe. Ce passage nous donne la raison de la devise ambitieuse de nos armes : *Creseam et Iubeo*.

Le Maréchal de Saint-André, né au château de Saint-André, illustre et vaillant guerrier, en grande faveur sous Henri II.

L'Amiral Bonivet né au château de Boizy, mort à la bataille de Pavie en 1525.

L'historien du Forez, Jean-Marie de la Mure, né à Roanne, dont nous croyons avoir le portrait, sauf une découverte plus authentique.

Et deux célèbres jésuites le P. Coton et le P. de la Chaise, le premier né à Nérone en 1564, dont le crédit a sans doute puissamment contribué à la fondation de notre collège. Le second né au château d'Aix près Saint-Germain-Laval, en 1624, et bientôt après un des plus illustres élèves de ce même collège.

M. le duc de Cadore dont nous avons, comme on sait, le portrait.

Berchoux, le célèbre auteur de la gastronomie, né à Saint-Symphorien et bien d'autres.

Le Musée sera ouvert aujourd'hui pour la dernière fois de cette année.

Le Conservateur, AUGAGNEUR.

— Voici une bonne mesure qui n'est point nouvelle, et qui a ses équivalents dans les règlements municipaux d'un grand nombre de villes.

Le maire de la ville de Nantes, considérant que les bouchers ont la faculté de vendre de la viande de vache comme de la viande de bœuf, mais que la première leur revient à un prix moins élevé que la seconde, ainsi que le constate la mercuriale des bestiaux sur pied; considérant que le consommateur doit pouvoir reconnaître la viande qu'il achète, afin de ne pas payer celle d'une qualité inférieure le même prix que celle d'une qualité supérieure, a arrêté qu'à partir du 15 octobre, toute viande morte de vache ou de bœuf débitée chez les bouchers, devra être étiquetée: celle de vache, d'une étiquette portant l'indication *Vache*; et celle de bœuf, d'une étiquette portant l'indication *Bœuf*.

La même mesure aura lieu dans les marchés forains.

— Des actes de rébellion ont eu lieu le 14 octobre, dans les prisons de Montbrison; ils ont été promptement réprimés par le gardien chef, M. Galland. Les mesures prises d'après les ordres de l'autorité, auront prévenu la suite de ces actes regrettables et assuré la punition des meneurs.

Voici les faits: conformément aux ordres de M. le Préfet, le gardien chef avait fait offrir de nouveau aux condamnés aux peines infamantes, la ration de pain qu'ils avaient refusée, sous prétexte que ce pain aurait été mauvais. Le gardien chef avait annoncé en même temps aux détenus que ce pain avait été examiné par M. Berger-Fillon, médecin en chef des prisons, et que M. le médecin en chef avait trouvé le pain de bonne qualité; que M. le Préfet avait aussi porté le même jugement sur ce pain. Néanmoins, les détenus persistent dans leur refus, en disant qu'ils sauraient bien se faire justice eux-mêmes si on ne la leur rendait pas.

Ces menaces furent malheureusement suivies d'effet: dans le courant de la journée, un détenu qui rempli dans la maison quelques offices de domesticité, fut attaqué par le détenu Meunier, qui lança à la tête du premier un morceau de bois assez gros pour assommer celui auquel il était destiné s'il avait été atteint. Le gardien Decelle fut aussi insulté et menacé par les détenus; l'un d'eux, le nommé Crozet, disait qu'il ne craignait ni les fusils ni les baïonnettes.

Le gardien chef fit immédiatement avvertir M. le Préfet, M. le Procureur Impérial et M. le Maire; le poste fut doublé, et le soir, vers 5 heures et demie, M. le Commandant de la garnison, accompagné de deux capitaines, et le gardien chef, sont descendus dans les cours pour faire opérer la fermeture.

Les détenus sont rentrés dans leurs chambres, mais non sans murmurer; le nommé Sastre s'est même écrié en se tournant vers les autres détenus, que si tous étaient comme lui, pas un ne rentrerait, et en même temps il se reculait. Le gardien chef, aidé d'un de ses fils, s'est saisi de Sastre et l'a mis au cachot. La tranquillité a été alors rétablie.

Cependant, par mesure pénitentiaire, le gardien chef a demandé à M. le Préfet l'autorisation de mettre aux fers les meneurs qui se trouvent dans la cour des condamnés aux travaux forcés.

— On lit dans *l'Industrie*, journal des chemins de fer.

« La nouvelle compagnie concessionnaire des trois anciens chemins de Lyon à Saint-Etienne, d'Andrézieux à Roanne et de Saint-Etienne à la Loire, s'est engagée à rembourser à l'Etat la somme de 4 millions, formant en principal le montant du prêt fait à la compagnie du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, au moyen de trente annuités égales de 204,077 francs chacune, dont la première sera payée le 27 mars 1859, un an après l'ouverture du chemin de Moulins à Roanne.

« Elle doit, de plus, payer annuellement aux anciens actionnaires de Saint-Etienne à Lyon une somme de 3,073,428 f.
« De St-Etienne à la Loire, 320,030.
« D'Andrézieux à Roanne, 334,542

3,728,000 f.

« Ce revenu annuel a été garanti par l'Etat, en y ajoutant l'annuité provenant de l'emprunt.

« C'est à 200,000 fr. près, une somme de 4 millions que la nouvelle compagnie doit prélever, avant tout bénéfice, sur les revenus des trois chemins. Les travaux mis à sa charge doivent avoir pour résultat :
« De compléter, élargir, rectifier et reconstruire les trois chemins partout où cela sera reconnu nécessaire;

« De poser la double voie entre Lyon et Andrézieux et de remplacer les rails actuels partout où le besoin en sera reconnu;

« Enfin de compléter le matériel de ces lignes et de les transformer.

« Un capital de 30 millions a été jugé suffisant pour ces divers travaux, qui portent sur une étendue de 145 kilomètres.

— On lit dans le *Journal des Débats*, du 17 :

« Nous avons dit dernièrement que les arrivages de blés importés au Havre et à Marseille s'élevaient déjà à environ 1 million d'hectolitres; on annonce aujourd'hui que le total des importations soit par les autres ports, soit par voie de terre, a atteint le chiffre de 3 millions d'hectolitres.

— Le tir à l'oie, comme tous les jeux cruels dans lesquels des animaux domestiques sont mutilés ou maltraités, est un

genre d'amusement qui n'est plus en rapport avec nos mœurs et qui se trouve prohibé par la loi du 2 juillet 1850.

A l'audience du 13 octobre présent mois, le tribunal de simple police du canton de Saint-Rambert a, sur les conclusions du ministère public, condamné plusieurs individus habitants de Saint-Just-sur-Loire, à 24 heures de prison et 15 fr. d'amende, pour avoir tiré d'oie le jour de la fête patronale de Saint-Just.

— L'Echo du Mont-Blanc rapporte que des délégués de l'industrie lyonnaise sont allés à Turin pour juger par eux-mêmes de l'invention du chevalier Bonelli, et qu'ils en ont été satisfaits au-delà même de leur attente. Nous attendrons toutefois le plus amples renseignements pour être fixés tout-à-fait sur la découverte de l'ingénieur directeur des télégraphes du Piémont.

On sait que l'invention de M. le chevalier Bonelli a pour objet l'application de l'électricité au fonctionnement d'un métier qui remplacerait dans le métier à la Jacquard les cartons percés.

— Le mois d'octobre, qui d'ordinaire est dans le Midi un des plus beaux de l'année, n'a présenté jusqu'à présent qu'une succession de pluie, de froid et de vent, et tout indique que la mauvaise saison sera précoce cette année.

— Le Messenger de l'Allier annonce que les nouvelles qui lui arrivent de presque tout les points du département annoncent que la vendange produit un tiers de plus qu'on espérait.

Il en est de même dans notre arrondissement et tel comptait n'avoir que 4 pièces de vins qui en aura douze. Cependant le vin est toujours à un prix très élevé.

— Le 10 de ce mois a été posée la dernière clef des voûtes du viaduc de St-Germain-des-Fossés. Ce jour a été une fête pour les habitants de ces contrées.

— Dimanche dernier, la troupe de M. Octave a donné *Marianne ou la cantinière de Sambre-et-Meuse*, et *l'Art de ne pas monter sa garde*. Nous devons des éloges à M. Renaud, qui dans le rôle long et pénible du général Bernard, a su maintenir la noblesse de caractère d'un comte de l'empire aux prises avec l'ancienne noblesse; et à M. Octave pour son rôle de vieux grognard portant un bon cœur. Dans *l'Art de ne pas monter sa garde*, il a été délicieux, dans ces trois travestissements, à faire mourir de rire tous les spectateurs.

Aujourd'hui les débuts de M^{lle} Eulalie Robert, soubrette déjaset, dont on dit beaucoup de bien, et qui a rempli ce rôle pendant plusieurs années sur les théâtres de Toulouse et de Marseille.

Pour tous les articles qui précèdent: Sauzon.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE
AVIS IMPORTANT.

Le Maire de la ville de Roanne, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Roanne, invite les déposants de cette caisse à se présenter, dans le plus bref délai, au bureau de cet établissement, afin d'y effectuer le dépôt momentané de leurs livrets; le Caissier leur en délivrera récépissé.

Ce dépôt a pour but, dans leur intérêt, de faire le rapprochement de ces livrets avec les comptes courants correspondants et de s'assurer de la bonne tenue des écritures.

A cet effet, le bureau sera ouvert tous les jours de 9 heures du matin à une heure du soir, et de 3 heures à 6 heures du soir, excepté le Dimanche où il ne sera ouvert que de 10 heures du matin à une heure du soir.

Roanne, le 20 octobre 1853.

L. AUDRA-FAUVEL.

MERCURIALE DES GRAINS.

Derniers marchés de

ROANNE. Froment 1^{er} q. 5 fr. 60; 2^{me} q. 5 fr. 30; 3^{me} q. 4 fr. 80. Seigle 1^{er} q. 3 fr. 80; 2^{me} q. 3 fr. 50; Orge 3 fr. 10. Fèves 4 50. Avoine 6 fr. 80.

Variétés.

AMA MUSE.

AIR. Tout le long de la rivière.

Ma Muse, comme un vrai lutin,
Vous traitez sur le ton badin
Toutes les choses les plus graves;
Partout vous trouvez des entraves.
Prenez garde que nos savants

Ne vous montrent les grosses dents!
Je n'entends pas qu'on raille de la sorte,
Ou, vous le verrez, je vous mets à la porte,
Oui, d'honneur! je vous mets à la porte.

Dimanche encor, j'ai vu Gros Jean
Qui disait sur votre talent:
« Ces vers ne sont que pasquinage,
« De tout elle fait badinage. »
Jusqu'à la grosse Jeanneton,
Qui jasant sur le même ton,
Je n'entends pas qu'on rie de la sorte,
Ou, vous le verrez, je vous mets à la porte,
Oui, d'honneur! je vous mets à la porte.

Mais quoi! vous raisonnez encor,
Et ne voulez pas avoir tort!
Vous dites que de la satire
Vous n'aimez que le fin sourire!
Partez, fuyez de ce logis;
Allez rire en d'autres pays.
Je n'entends pas qu'on rie de la sorte,
Ou, vous le verrez, je vous mets à la porte,
Oui, d'honneur! je vous mets à la porte.

Pourtant avant de nous quitter,
Avec vous je voudrais compter:
Voyons, dites-moi donc, ma mie,
Combien par couplet, par folie...
Comptez bien; mais, sur ce sujet
N'enfilez pas trop votre budget.
Je n'entends pas qu'on rie de la sorte,
Ou, vous le verrez, je vous mets à la porte,
Oui, d'honneur! je vous mets à la porte.

Allons, partez donc cette fois:
Mais, vous ne sortez pas, je crois:
D'une connaissance aussi vieille
Vous ne voulez pas, sans bouteille,
Vous séparer, je le vois bien:
Approchez donc, fille de bien;
Car, point ne veux qu'on parle de la sorte,
Ou, vous le verrez, je fermerai ma porte,
Oui, d'honneur! je fermerai ma porte.

Encore un coup, puis nous partons;
Nous sommes à nos sept flacons:
C'est bien assez, allez, ma Muse...
Mais quoi! cette folle s'amuse!
Muse, je crois, vous vous moquez;
Il se fait tard, voyons, partez!
Je n'entends pas qu'on raille de la sorte,
Ou, vous le verrez, je vous mets à la porte,
Oui, d'honneur! je vous mets à la porte.

Quoi! vous dites que pour un sot
Vous ne me quittez de sitôt?
Pourtant, de quelque académie
Tout frais il sort; et je vous prie
D'en faire autant de mon logis:
Partez donc, quand je vous le dis;
Car plus ne veux d'une Muse si sottie!
Qui de mes amis me barrerait la porte,
Des amis me barrerait la porte.

Mais, c'est en vain, je le vois bien,
Que je la chasse; elle revient!...
Soit, j'y consens; mais, je le jure,
Aussitôt la moindre piqûre
De votre aiguillon si perçant,
Muse, je vous quitte à l'instant;
Car, point ne veux qu'on raille de la sorte,
Ou, vous le verrez, je vous mets à la porte,
Sur l'honneur, je vous mets à la porte.

GABRIELLE X. R.

LES VIGNERONS.

CONTE ROANNAIS,

Pour être chanté à GABRIELLE X. R. sur l'air de la *Catacoua*.

L'autre jour, quatre ou cinq compères,
Dans un cabaret du Coteau,
Parlant de nos temps si prospères,
Parcouraient un Journal nouveau
Où par vos vers la kyrielle
Des vins fameux de tous côtés
Étaient chantés:
Vins frélatés
Dont vous vantez
Si bien les qualités;
Ce qui fait croire, ô Gabrielle,
Que souvent vous les dégustez.

Ah! dit l'un d'eux, moi je la blame
D'oublier le vin de Perreux.
« Morbleu, dit l'autre, je réclame
« Pour le *Villaret* qui vaut mieux.
Quelle est donc cette hibernonne
Qui d'*Ervet* ni de *Malampas*
« Ne parle pas?
« Quoi! n'ont-ils pas
« Dans certains cas
« Chatouillé son *lampas*
« Il paraît que cette luronne
« Boit des vins fins à ses repas. »

A droite on dit: *Jevure*, *Comelle*;
A gauche on dit que *St-Nizier*
Troublent moins vite la cervelle
Et coulent plus doux au gosier:
Chacun proclame sa piquette
Pour le meilleur vin du canton;
Et sur ce ton
L'un d'eux tient bon
Pour *Renaizon*,
Et l'autre dit que non!
Puisque ce n'est qu'à la guinguette
Qu'un vin pareil a du renom.

Ils s'échauffaient. A les entendre
Sur les vins si bien discourir,
On sut qu'ils en avaient à vendre
Et croyaient le faire enchérir.
Or, pour son profit chacun prêchait;
Mais le vin n'en est pas meilleur.
Avec douleur,
On voit le leur
Faible en couleur,
Sans bouquet, sans chaleur:
Que n'achètent-ils du campêche
Pour lui donner plus de valeur?

En lisant vos chants pseudonymes,
Je songe à m'arroser le bec,
Pour mettre à profit vos maximes;
Mais, hélas! ma tonne est à sec...

Il faut, dit-on que je m'en passe:
Tout le monde doit s'en passer;
Oui, s'en passer,
S'en repasser
Et sans cesser
S'en passer, repasser,
Et du meilleur: grand bien vous fasse!
Puisse le Ciel nous exaucer!

DIDIER REMONTEZ.

PERLES D'ÉTHER DU DOCTEUR CLERTAN.

Ce nouveau mode d'administration de l'éther est approuvé par l'Académie impériale de médecine. Les Perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'éther libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très promptement. Plusieurs de nos premiers médecins de Paris ont constaté que les Perles d'Éther constituent un médicament vraiment héroïque, qui dispense très promptement les migraines, les crampes d'estomac, les palpitations, les coliques hépatiques, la pneumatose ou formation des gaz intestinaux; les vomissements nerveux; les étouffements causés par les points douloureux provenant d'une digestion difficile, ou de rhumatisme vague; enfin toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse; par suite, et à raison de sa rapide volatilisation, ils ont reconnu qu'au lieu d'être administré comme autrefois dans de l'eau, du sirop ou sur un morceau de sucre, l'Éther ne devait plus être employé que sous la forme de Perles. — A Paris, rue Caumartin, 45; à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; à Roanne, M. Mercier, ph.

Nous apprenons qu'un des plus célèbres dentistes de Paris, M. PERRIN, rue Saint-Honoré, n° 355, vient d'être mandé à Roanne par des personnes recommandables, pour des travaux importants relatifs à son art. Comme il serait trop long de reproduire ici tous les témoignages d'estime et de reconnaissance adressés à ce praticien par les personnes les plus illustres dans les sciences, la littérature et les arts, qu'il nous suffise de citer la lettre suivante, écrite par un personnage célèbre, avec prière de la remettre aux journaux:

« Monsieur,
« Privé, depuis longtemps, de la plupart de mes dents, et voyant chaque jour ma santé s'altérer par suite de digestions difficiles, je résolus de m'adresser aux plus célèbres dentistes de Paris. L'espoir d'un prompt adoucissement me fit supporter avec patience les douleurs, je dirai même les tortures que me firent éprouver la fixation d'une dent à pivot et l'ajustement d'une pièce à crochets.
« Quelques semaines s'étaient à peine écoulées, que ces pièces qui me gênaient horriblement, loin de remédier à ma difformité, n'avaient fait que hâter la chute des dents qui me restaient et aggraver mon mal. J'étais désolé, lorsque la dame d'un de mes amis me fit connaître son dentiste, M. PERRIN. Je me livrai, je l'avoue sans espoir, à ce praticien.
« Mais, quelle ne fut pas ma surprise, mon étonnement, lorsqu'après avoir examiné attentivement ma bouche, cet habile dentiste m'adapta sans opérations ni douleur deux pièces artificielles avec lesquelles je pus immédiatement, et sans la moindre gêne, parler et manger toute espèce d'aliments. Depuis cette époque, ma santé s'est complètement rétablie, et aujourd'hui je suis heureux de pouvoir rendre un éclatant hommage au dentiste distingué auquel je dois une seconde existence.
« Veuillez, etc.
« Le comte ANATOLE DE K***. »

En présence d'un témoignage aussi imposant, nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité et la supériorité des nouveaux Dentiers MASTICATOÏDES PERRIN.

Solidement fixés dans la bouche sans crochets, plaques, fils d'or ou d'argent, et composés d'une substance beaucoup plus résistante et moins corrodable que les dents naturelles elles-mêmes, ces dentiers sont les seuls qui dispensent de toute opération, de toute extraction, et avec lesquels la prononciation et la mastication soient immédiates et complètes. Aussi les plus célèbres praticiens français et étrangers ne cessent-ils de recommander les DENTS ARTIFICIELLES PERRIN aux personnes nerveuses, sensibles, impressionnables, ou affectées de GASTRITES par suite de digestions pénibles et languissantes. En effet, par l'admirable disposition de ces dentiers, par la légèreté, la précision et le fini du travail, ils servent à diviser et à triturer les substances les plus dures, et à faciliter ainsi les digestions aux estomacs faibles ou débilités par les maladies.

De tels avantages justifient pleinement l'immense popularité dont les nouveaux masticatoïdes jouissent en France et à l'étranger.

E. LEVASSEUR, rédacteur en chef de la *Revue médicale* du XIX^e siècle.

NOTA. Les personnes qui voudraient recourir aux procédés de ce savant praticien pendant son séjour à Roanne sont priées de s'adresser à M. PERRIN, visible de dix à quatre heures, hôtel du Nord.

DÉPOT DE VERRES A VITRES.

Le sieur VERNAY dit RAMONDY cadet, rue Ste-Elisabeth, prévient le public qu'il vendra, au prix de fabrique, les Verres à vitres de tous choix et de toutes dimensions.

Il les fera poser à prix réduit, quand les acheteurs le désireront.

A VENDRE

UNE TRÈS JOLIE VOITURE

sortant d'un des premiers ateliers de Paris. S'adresser, Hôtel du Loup-enchaîné, Place St-Etienne.

MAISON GUIBAL.

40, Rue Vivienne à Paris.

On trouve dans cette maison l'assortiment le plus complet de tout ce qui se fabrique en Caoutchouc, vêtement imperméables en soie, en alpaga et tissus quadrillé, Vêtement Janus ou à deux faces, articles de voyage, coussins, oreillers, Bretelles, Jarretières, sous-bras, sacs à éponge et à savon. Ceintures de natation. Grande variété d'articles de mercerie et de fumeurs.

La bonne confection de tous ces produits est garantie. On les trouve chez les principaux marchands de cette ville.

40, Rue Vivienne à Paris.

Fonds de Café à vendre

Très bien achalandé et restauré à neuf. S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur à Roanne. On donnera toutes facilités.

30.000 Francs

à qui prouvera que l'EAU DE LOB PERFECTIIONNÉE ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves et des plus âgés. Un flacon d'EAU DE LOB de 5 fr. ou de 10 fr. suffit pour RÉGÉNÉRER la chevelure et en ARRÊTER la chute. En traitant à forfait, on paie après succès. S'adresser à moi, LÉOPOLD LOB, chimiste, rue St-Honoré, 281 à Paris. (Aff.) On expédie contre remboursement.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

Extrait de demande

EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Grange-neuve, à la date du vingt-un octobre mil huit cent cinquante-trois, Marguerite Dessolin, épouse du sieur Philibert Vernise, cordonnier, avec lequel elle demeure à Charlieu, a formé demande en séparation de biens contre son dit mari, et a constitué pour avoué M^e MARCHAND.

Pour extrait:

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e VIALLE, Notaire à Boën.

VENTE

PAR LICITATION

à laquelle les étrangers seront admis.

Le Dimanche, 6 novembre 1853, à l'heure de midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e VIALLE, Notaire à Boën,

à la vente aux enchères et à la bougie,

1^o D'UN CORPS DE

DOMAINE

Composé de Bâtimens, Jardin, Prés, Pâquiers, Terres, Bois et Etangs, de la contenance d'environ 53 hectares, situé au lieu des Marceaux, sur la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

2^o D'UNE MAISON

Située en la ville de Boën, rue de Clermont;

3^o D'une VIGNE sise près le Cimetière, de la contenance de 51 ares 20 centiares; 4^o Et d'un JARDIN clos de murs, de la contenance de 12 ares 40 centiares, situé près du moulin de Boën.

Tous lesquels immeubles dépendent de la succession de M. Jean-Jacques-François PITIOT, décédé à Boën.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e VIALLE, notaire à Boën, pour prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que pour visiter la Maison, la Vigne et le Jardin.

Et pour visiter le Domaine, au Granger qui l'exploite.

VENTE DE MEUBLES

Le mardi vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante-trois et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, au domicile de Monsieur Claude Gonnaud, ferblantier, situé à Roanne, rue Sainte-Elisabeth, à la requête dudit Monsieur Gonnaud, tant en son nom que comme tuteur de ses enfants mineurs, il sera procédé, par le ministère de M^e Aurox, notaire à Roanne, et successeur de M^e JULLIÉRON, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, du mobilier et des marchandises dépendant, soit de la communauté ayant existé entre Monsieur Gonnaud et Magdelaine, Poyet sa défunte épouse, soit de la succession de cette dernière.

Le tout consiste en ustensiles de ménage, meubles, armoire, commode, table, lits garnis, linges, outils de ferblantier.

Marchandises fabriquées, matières premières, vieux fers, vieille fonte, etc. La vente sera faite au comptant.

AVIS.

Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, le *Chocolat Menier* a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées et remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit devront exiger que le nom *Menier* soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Dépôts dans toute la France.

CHEMIN VICINAL DE GRANDE COMMUNICATION N° 1^{ER}.

TRAVERSE DE ST-JUST EN CHEVALET.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne ;
Vu le jugement en date du neuf septembre mil huit cent cinquante-trois, par lequel le tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture du chemin vicinal de grande communication, n° 1^{er}, dans la traverse du bourg de Saint-Just-en-Chevalet, lequel jugement a été publié, affiché et notifié en exécution de la loi du 3 mai 1841.
Vu l'article 23 de la dite loi ;
Déclare offrir aux propriétaires expropriés, pour la valeur de leurs terrains, les sommes indiquées au tableau ci-dessous.

NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES.	DOMICILE.	NATURE DES TERRAINS.	CONTENANCE expropriée. ares. cent.	SOMMES OFFERTES		OBSERVATIONS.
				PAR PARCELLE.	TOTAL.	
Ojardias (Antoine)	S-Just-en-Chevalet	portion de maison	0 83	747 63	747 63	Les chiffres ci-contre ne comprennent que le valeur du sol. Les matériaux des constructions restent à la disposition des propriétaires, à charge de les enlever à leurs frais.
Lestrade (Pierre)	Id.	Id.	0 46	592 80	592 80	
Godard (Claude)	Id.	Id.	1 43	1,803 73	1,803 73	
Bernichon (Romain)	Id.	Id.	0 46	674 84	674 04	
Gaune (Mathieu)	Id.	parcelle de passage	0 06	238 50	238 50	
Gaune (Claude)	Id.	écurie et fenil	0 27	64 47	64 47	
et Jean	Id.	portion de fenil	0 70	690 57	795 98	
		portion de maison	0 68	40 94	40 94	
		cour et jardin				

Les propriétaires ci-dessus nommés sont en outre mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles 24 et 27 de la loi sus-visée.
Roanne, le 21 octobre 1853.

EUSEBE CEZAN.

BUREAUX :

RUE DE PROVENCE N° 3.

Un numéro le 10 de chaque mois à partir du 10 mai

Chaque numéro se compose de 2 feuilles in-8° à 2 colonnes, contenant la matière de 4 f^{es}.

Un an. Départements 7 f. 50.

NOUVEAU JOURNAL

des

CONNAISSANCES UTILES

ENCYCLOPEDIE MENSUELLE.

Agriculture. — Horticulture. — Arts et Métiers. — Découvertes. — Sciences. — Beaux Arts. — Cultures. Industrielles. — Animaux domestiques. — Économie rurale et domestique. — Jurisprudence et Médecine usuelles. — Variétés littéraires. — Biographies. — Voyages, etc., etc. — Lectures de la famille.

ON S'ABONNE, aux Messageries, chez les libraires, et préférentiellement en envoyant franco un mandat de poste, ou un mandat à vue timbré sur Paris, à l'ordre de M. l'Administrateur du *Nouveau Journal des connaissances utiles*.

ORNÉ DE GRAVURES dans le Texte.

Publié avec le concours de plusieurs Savants et Hommes pratiques,

sous la direction

DE M. JOSEPH GARNIER

PROFESSEUR

à l'Ecole Impériale des Ponts et Chaussées.

A VENDRE
Une étude d'huissier dans un des cantons de Roanne.
S'adresser à M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

LE SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
de J.-P. LAROSE, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, en guérit les maladies nerveuses, facilite et rétablit la digestion, détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les gastralgies, prévient la langueur, le dérèglement, abrège les convalescences. — 5 fr. le flacon.
On évitera les contrefaçons, en exigeant les cachets et signature de J.-P. LAROSE, pharmacien, rue Neuve des Petits-Champs, 26. Dépôt dans chaque ville, mais spécialement chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne ; FESSY, pharmacien à Montbrison ; Sur, pharmacien à St-Étienne.

CHOCOLAT PERRON r. Vivienne, 14.

Par tout en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez de la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.
Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

L'AGRICULTURE bulletin commercial-agricole

COURS OFFICIELS et authentiques de toutes les denrées et marchandises.

Rédacteur en chef : M. JACQUES-VALSERPES.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Édition quotidienne, un an, 28 fr. ; — Édition semi-quotidienne, un an, 48 fr. — On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

Le Journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes personnes qui en font la demande par lettres affranchies.

DEPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage de mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance, avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 1 fr., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux *Cold-Cream* guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

LE SIROP DE LABARRE Pour faciliter la dentition des enfants ayant été grossièrement contrefait, on est prévenu que chaque flacon véritable porte incrusté le nom DE LABARRE. Le dépôt se trouve dans cette ville à la pharmacie ROUBAUD, et à Paris, pharmacie BÉRAL, 14 rue de la Paix.

Grand Dépôt d'Huitres DU ROCHER DE CANCALE, arrivant tous les jours chez M. GOUTTENORE, Restaurateur, rue Sainte-Elisabeth. Il tient également la marée et comestibles, comme les années précédentes.

A Vendre à l'Amiable.

1^o LA BELLE PROPRIÉTÉ de la Prébande, située près du bourg de St-André d'Apon, formant une superficie totale de 12 hectares 17 ares 50 centiares, qui se subdivisent à peu près par tiers en prés, vigne et terres. Il y a bâtiment de maître, et bâtiment d'exploitation, etc. La moitié des vignes environ sont en plantées nouvelles, et les prés sont de première qualité, le tout en bon état de culture.

2^o Une maison servant d'auberge connue sous le nom d'*Hôtel du Centre*, située sur la grande place du bourg de St-André d'Apon et dans la meilleure position pour les voyageurs. Cette auberge a plusieurs appartements, jardin, caves, remise, écuries, fenil, etc. Elle est occupée présentement par le sieur Marchand. On pourrait vendre en même temps un matériel servant à l'exploitation, composé de billard, tables, chaises, lits, etc.

S'adresser pour les renseignements et pour traiter, à M^e SARDAINE, notaire à Renaison, et à M. THILLIER-MARTIN, propriétaire à St-André d'Apon (Loire). (4-3)

Découverte incomparable par sa vertu.
EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX
De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment ; GARANTIE. — Prix du Flacon, 5 francs.
FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Dépôt dans toutes les villes de France ; à Roanne chez M. Chambosse.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTION.

A. MONTRISON.

GRANDE-RUE, N° 32.

Les demandes nombreuses émanées du département de la Loire, ainsi que l'important mouvement d'affaires dont il est le théâtre, ont engagé l'administration à le distraire de la circonscription de Lyon pour l'ériger en succursale distincte.

LES BUREAUX

Seront ouverts tous les jours ; dimanches et fêtes exceptés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir. (8-4)

Roanne, impr. Sauzon, l'un des gérants,

Appartement complet AU PREMIER, Rue Sainte-Elisabeth, 72, maison BOUQUET, à louer de suite ;
ET CINQ PIÈCES AU TROISIÈME, à louer à la Toussaint.
S'adresser à M. CHORGNON, imprimeur.

ON DEMANDE Un Représentant dans l'arrondissement de Roanne. Appointements fixes. S'adresser franco à M. Guillemain des Granges, rue St-Dominique St-Germain, 49, Paris.

SIROP du D^r DUSOURD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit : suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitisme ; fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b^e, 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt : à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

On demande un co-abonné au journal des Débats, rue Bourrassières, 3, au 1^{er}.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur,

Le Maire de la ville de Roanne,